



S.A.R.L. Techni Concept
Bureau d'Etudes Techniques

JD-2012-00273

COURRIER ARRIVÉ

LE 17 OCT. 2012

DDTM DU NORD

SPE/REQU le

19 OCT. 2012

N° 2053

D.D.T.M.

Pôle Police de l'Eau

62, Boulevard de Belfort BP 289

59019 LILLE CEDEX

WORMHOUT

Dossier suivi par A.DERYM

SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau			
CCB			
PPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A: attribution			
I: information			
P: participation			

Hazebrouck, le 15 octobre 2012

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de déclaration concernant le lotissement sis à WORMHOUT enregistré sous le numéro 059.663.09.A.0003-1.

Et vous en souhaite bonne réception.

Pourriez vous m'adresser le récépissé de déclaration et m'autoriser à démarrer les travaux ?

Avec mes remerciements,

sentiments distingués.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes

SARL TECHNI CONCEPT

Bureau d'Etudes Techniques

39 bis, rue de la Clef

59190 HAZEBROUCK

Tél. 03 28 48 07 61 - Fax 03 28 41 86 24

Société à Responsabilité Limitée, au Capital de 7.630 Euros - R.C. Hazebrouck B 434 681 029

■ Sièges Social : 39 bis, Rue de la Clef
59522 - HAZEBROUCK

■ Tél : 03/28/41/65/16
■ Fax : 03/28/41/86/24
■ Portable : 06/77/53/96/85



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT LA
CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 66 PARCELLES ET 2 ILOTS
ROUTES D'HERZEELE ET DE WINNEZEELE A WORMHOUT

COMMUNE DE WORMHOUT

DOSSIER N° 59-2012-00213

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 17/10/2012, présenté par les Consorts QUENSON, représentés par Mme Eliane DESPLANQUES QUENSON, enregistré sous le n° 59-2012-00213 et relatif à la création d'un lotissement de 66 parcelles et 2 îlots – routes d'Herzeele et de Winnezele à WORMHOUT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Les Consorts QUENSON – Mme Eliane DESPLANQUES QUENSON
626, rue du 8 mai 1945 – 59470 WORMHOUT**

concernant :

**LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 66 PARCELLES ET 2 ILOTS – ROUTES D'HERZEELE
ET DE WINNEZELE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de WORMHOUT.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17/12/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WORMHOUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de WORMHOUT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **29 OCT. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

n° 250/PE

RECOMMANDE AVEC AR

Madame Eliane DESPLANQUES QUENSON
Les Consorts QUENSON

626, rue du 8 mai 1945

59470 WORMHOUT

Lille, le **11 FEV. 2013**

Madame,

Vous avez déposé, en date du 17/10/2012, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif à :

**« la création d'un lotissement de 66 parcelles et 2 îlots -
route d'Herzeele et de Winnezele sur la commune de WORMHOUT »,**
enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2012-00213.

Par courrier en date du 31/10/2012, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Le délai de 3 mois est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de faire opposition tacite à votre déclaration de clore votre dossier

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Monsieur Lionel STANISLAVE est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez (courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr – Téléphone : 03 28 03 84 11.).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 2511E

Monsieur le Maire de la commune de WORMHOUT
Mairie de Wormhout

place du Général de Gaulle
BP 20009

59726 WORMHOUT cedex

Lille, le

11 FEV. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Mme Eliane DESPLANQUES QUENSON – Les Consorts QUENSON en date du 17/10/2012 concernant l'opération suivante : « **création d'un lotissement de 66 parcelles et 2 îlots – routes d'Herzeele et de Winnezeele sur la commune de WORMHOUT** ».

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00213, est suivi par Lionel STANISLAVE (mail : lionel.stanislave@nord.gouv.fr - tél : 03 28 03 84 11 - fax : 03 28 03 83 80).

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copies du récépissé de déclaration et de la **décision d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque